



**ARRÊTÉ N° 072025 portant désignation
du référent communal de la
réforme de l'apostille et de la légalisation**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE :

Article 1er

Mme Sandra RUCK, Maire, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mme Cindy KNAUB, 1^{ère} adjointe au Maire, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2

Les référentes auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 08 avril 2025

Le Maire

Sandra RUCK

